

Image not found or type unknown



retractation bail immobilier

Par **marche**, le **25/07/2010** à **21:02**

j'ai signé un bail qui débutera le 1er aout 2010, le 23 juillet 2010, puis-je me rétracter dans les 7 jours avec quelles formalités, ?.

Par **dobaimmo**, le **26/07/2010** à **09:52**

Bonjour

Il n'y a pas de retractation pour les baux.

Par contre, regardez si dans votre bail il est fait état de l'état des risques naturels et technologiques, car cela pourrait permettre de se dégager sans délais.

Cordialement